

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2025 – **APPROUVÉ AU CM DU 04/04/2025**

Nombre de membres en exercice : _____ 10 Pouvoir : 00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10
Date de la convocation : LUNDI 03 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 FÉVRIER à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, JOUBERT Flore, JULIEN Camille, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry.

Secrétaire : Mme JOUBERT Flore

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour. Les thèmes suivants sont abordés.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 13/12/2024 :

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal, ainsi qu'à la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre dernier, qui ont été joints à la convocation.

Approuvés à l'unanimité sans remarque ni observation.

M. le Maire informe que les vœux du Maire du 26 janvier dernier ont rassemblé environ 80 personnes.

Il informe le Conseil qu'une délibération est à prendre pour la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, afin de Mandater le CDG42 pour conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Accepté par le Conseil.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) COMMUNE ET EAU

M. le Maire présente une première esquisse des budgets 2025 et 2026, tant pour le Budget Communal que pour celui de l'Eau potable.

Budget Commune, fonctionnement : En 2024, les dépenses de fonctionnement ont augmenté, mais seulement à cause de l'importance inhabituelle des amortissements. Sans ces derniers, les dépenses sont en baisse, notamment les charges à caractère général (achats, énergies...) Les charges de personnel (un agent technique à plein-temps et une secrétaire générale à mi-temps), dont la moitié correspond aux cotisations sociales, ont poursuivi leur augmentation. Elles représentent près de 39% des dépenses de fonctionnement. En réalité c'est 33% car l'agent technique est mutualisé avec la Communauté de communes.

Les recettes de fonctionnement ont progressé du fait d'un jeu d'écriture lié à l'installation de l'antenne relais. Malgré une nouvelle baisse (-10%) du reversement des droits de mutation. Les recettes fiscales ont bénéficié de la hausse des bases fiscales (+3,9%) et d'un surcroît de recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'excédent budgétaire atteint presque 60 000 € (25% des recettes, 33% si on ajoute les amortissements), il est indispensable pour financer les investissements et les remboursements d'emprunt.

En 2025 et 2026, les bases fiscales n'augmenteront que de 1,7% et la dotation globale de fonctionnement sera stable, le budget sera donc plus contraint mais nous espérons continuer à dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour financer les nombreux investissements prévus.

Budget Commune, investissement :

En 2024, les dépenses d'investissement sont gonflées par le jeu d'écriture qui a transféré 20 388 € de la section d'investissement (dépenses) à la section de fonctionnement (recettes). Les travaux de voirie ont été importants : création d'un trottoir piéton le long de la route de Belmont (RD 39), réfection du revêtement du chemin d'Achintre et nouvel enrobé des Trèves à Fenier. Le reste des dépenses correspond aux remboursements des emprunts (église et salle des fêtes), à des travaux dans les logements de la mairie et à l'achat de la machine à laver le sol de la salle des fêtes.

Les recettes du budget d'investissement sont nettement inférieures aux dépenses (58 000 €). Ce sera compensé par les excédents de fonctionnement de 2024 et des années antérieures. Les principales recettes sont : le remboursement de la TVA payée en 2022, les subventions reçues du département pour la voirie

(25 000 €) et divers travaux (9 430 €), mais aussi de la Région (20 000 €) et de la Préfecture (20 000 €) pour les derniers travaux d'aménagement du bourg.

En 2025, 2026 et 2027, de nombreux travaux sont prévus : rénovation de la sacristie, réfection du pont du Rayé, travaux de voirie en plusieurs endroits de la commune (Buisson, le Rayé, coursière de Boyer, Vavres...) et un chemin piéton devrait être créé en prolongement du jeu de boules. Le coût total sur deux ou trois ans pourrait dépasser 250 000 €. Le financement serait réalisé pour moitié par des subventions et pour moitié par autofinancement, sans emprunt, sans oublier le remboursement de la TVA.

Budget EAU, fonctionnement : Malgré la hausse annuelle des tarifs, les recettes stagnent depuis plusieurs années car la consommation d'eau baisse. Or la majeure partie des recettes est transférée au budget d'investissement via les amortissements, diminués des reprises de subvention, soit 14 856 €. Il en résulte en 2024 un léger déficit de fonctionnement (1746 €) très inférieur à l'excédent du budget d'investissement.

Budget EAU, Investissement : En 2024, nous avons eu les résultats, et la facture, d'une étude d'amélioration de la qualité et de la quantité pour la fourniture d'eau potable. Malgré cette dépense, les recettes du budget investissement restent très supérieures aux dépenses. Nous espérons ainsi pouvoir financer en 2025 une petite extension du réseau d'eau vers la parcelle située à côté du jeu de boules. La compétence Eau étant transférée à la Comcom en janvier 2026, nous ne prévoyons pas de travaux au-delà de cette date mais il y en aura car le réseau aura toujours besoin d'être entretenu et modernisé.

BUDGET : ADOPTION DES RESTES A RÉALISER (RAR)

M. le Maire explique que les restes à réaliser dépenses sont les engagements juridiques fondés sur les devis d'investissements signés en année N-1 qui seront payées en début d'année 2025 et dont les montants peuvent être payés sans attendre le vote des budgets. Pour les RAR recettes, ils correspondent aux attributions de subventions notifiés, qu'ils soient portés au BP 2024 ou pas. Les notifications sont une preuve juridique. Ils ont été soumis à approbation du Comptable du Trésor qui les a validés de son côté.

Il demande au Conseil de bien vouloir adopter les montants de RAR d'investissements comme suit :

- **BUDGET COMMUNE** :

RAR Dépenses : correspondant à 5 588€ pour payer les travaux de réfection de la sacristie et 8900€ pour le mur de soutènement du chemin de Buisson. Soit un total de 14 488€.

RAR Recettes : correspondant aux deux notifications du Département de 30 000€ pour la Voirie 2025 et de 5496€ pour l'enveloppe de Solidarité. Soit un total de 35 496€.

- **BUDGET EAU** :

RAR dépenses : pour 3660€ des frais de rapport sur l'étude de faisabilité d'alimentation en eau potable et à 1 100€ pour les frais d'études du Diagnostic du réseau d'eau potable. Soit un total de RAR dépenses de 4 760€.

RAR Recettes : la notification du Département pour l'étude de faisabilité, ramené au montant dépensé subventionnable pour un montant de 2 146€.

RAR adoptés par le Conseil à l'unanimité.

Ces montants seront transmis au contrôle de légalité en Préfecture et reportés sur les budgets provisoires correspondants de 2025.

CONVENTIONS AVEC LES MAIRIES QUI ACCUEILLENENT DES ENFANTS DE St GERMAIN DANS LEURS ÉCOLES

M. Le Maire rappelle que la commune contribue aux frais de scolarité des enfants de St Germain qui fréquentent les écoles de CHAUFFAILLES et du RPI de PROPIÈRES/ St CLEMENT DE VERS.

Pour CHAUFFAILLES : une convention doit être établie chaque année avec la municipalité de Chauffailles.

Un arrêté du Préfet de la Saône et Loire en date du 10 novembre 2023 fixe le coût moyen départemental d'un élève dans les classes élémentaires des écoles du département à 588.10€.

Cette année, 6 enfants de la commune en primaire sont concernés (contre 8 l'an passé). La participation de la commune demandée par CHAUFFAILLES s'élève à 3 528.60€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes : AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention exposée ci-dessus, **DIT** que le montant du forfait communal qui sera versé à la commune de CHAUFFAILLES pour les frais de scolarité 2024-2025 s'élève à 6 élèves à

588.10€/enfant, soit un total de 3 528.60 €, **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget commune au compte 657341.

Pour le RPI PROPIERES/St CLEMENT de VERS : M. le Maire indique au Conseil que le nouveau Maire de Propières ainsi que son adjointe ont été rencontrés en Mairie de la commune. Ils ont exposé leurs difficultés financières et les manquements de demandes de règlements pour les années antérieures de 2020-2021 jusqu'aux années 2023-2024 pour 2 enfants en 2020-2021 puis ensuite 1 enfant. A l'issue de cette réunion, il a été convenu entre élus que la Commune de St Germain la Montagne payera le retard pour l'année de 2021-2022 à raison de 472€ correspondant au forfait communal fixé par la Préfecture de la LOIRE pour une enfant en élémentaire ; et la même somme pour l'année 2022-2023 ; soit un total d'arriéré de 944€.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes : DIT que l'arriéré du montant du forfait communal qui sera versé à la commune de PROPIÈRES pour les années 2021-2022 et 2022-2023 sera de 944€ comme indiqué ci-dessus, **DIT** que pour les autres années soit la somme a été déjà mandatée, soit l'antérieur est trop ancien, **DIT** que pour l'année de scolarité 2024-2025 la somme forfaitaire sera payée soit à PROPIERES soit à St CLÉMENT DE VERS, **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget commune au compte 657341.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR ASSISTANCE TECHNIQUE

M. le Maire explique que la commune a reçu par mail la demande du Département pour la reconduction de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable. Celle signée en 2021 d'une durée de 4 ans nécessite une reconduction pour une même durée et dans le même champ d'intervention soit. Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération mais d'informer le Conseil. Celle-ci a donc été signée en date du 9/1/2025 pour reconduction de 4 années.

Il est noté que cette convention sera caduque lors de la remontée de la compétence eau potable au sein de l'intercommunalité de Charlieu-Belmont. Le tarif plancher reste de 250€/an et par mission.

M.le Maire explique que le rapport de visite du 14/11/2024 du Service d'Assistance Technique à la gestion des ouvrages en Eau Potable (SATEP) a été rendu en mairie avec une préconisation de maintien de rendement supérieur à 75%. Des entretiens des réservoirs sont à prévoir à moyen terme.

INFORMATION SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Le Transfert de la gestion de l'eau potable se fera au 1/1/2026 à la ComCom de Charlieu-Belmont.

L'alimentation en eau potable du terrain communal situé route de Belmont est envisagée sur 2025-2026.

Deux fuites importantes ont été constatées et réparées depuis le début de l'année.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE-RISQUE SANTÉ :

M.le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de mandater le CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé suite au décret N°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protections sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes : MANDATE le CDG42 à mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé, **S'ENGAGE** à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le logement communal situé 53 rue de la Mairie va être vacant à compter du 10/3/2025, car la dédite va être donnée en mairie lundi 10/2/2025. Le locataire remercie les élus, toute la commune ainsi que les agents communaux, pour toute l'aide apportée durant la durée de sa location.

Une personne de la commune avait fait auparavant sa demande par écrit pour la location à venir en date du 16/1/2025.

La décision d'affecter cette location sera prise lors du prochain conseil après état des lieux du logement laissé.

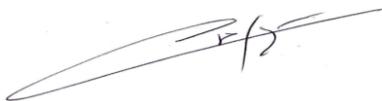
- Le Chauffe-eau du logement 3 rue de la Mairie demande à être changé. Un devis sera demandé.
- Le marquage de la place de covoiturage demandée par la Communauté de Communes va être réalisé sur le parking communal par l'entreprise DESSERTINE de Nandax.
- DECHETTERIE AMBULANTE : La ComCom envisage d'acheter un véhicule pouvant récupérer les petits encombrants et limiter ainsi les déplacements en déchetterie. La population sera informée en temps utile sachant que la commune continuera le ramassage des gros encombrants, une fois par an.

- MÉDICOBUS : il sera de nouveau opérationnel 2 fois par mois à Belmont toujours pour les personnes n'ayant pas de médecin référent et ayant une affection de longue durée.
- SALLE DES BRUYÈRES : le niveau de sonorité reste élevé lors des réunions. Des isolants phoniques seront posés au plafond
- La procédure de reprise des concessions de cimetières qui ne font pas l'objet d'entretien, est lancée.
- M. le Maire lit les divers remerciements reçus en mairie.

La séance est levée à 22 heures 30

Prochain conseil municipal : Vendredi 4 AVRIL 2025 - 20h30

Le Maire, Yves CROZET.



La secrétaire de séance, JOUBERT Flore.

